

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

## Article 76 - Débiteur non dessaisi

Les dispositions applicables au praticien de l'insolvabilité au titre du présent chapitre s'appliquent aussi, s'il y a lieu, au débiteur non dessaisi.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3245